



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le 30 novembre 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023-334-012

Fixant les modalités de consultation du public
du dossier de demande d'enregistrement présenté par
la SAS CARRIÈRES et BALLASTIÈRES des ALPES (CBA)
pour la régularisation d'une installation de traitement de produits minéraux
et de déchets inertes située sur la commune de Villeneuve

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code de l'environnement notamment le Livre V – Titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, et particulièrement les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU le décret du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement télétransmise le 5 octobre 2023, par la SAS CARRIÈRES et BALLASTIÈRES des ALPES (CBA), dont le siège social est situé à Plan de Vitrolles – 05110 VITROLLES, en vue de la régularisation d'une installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes située sur la commune de Villeneuve (04180) ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement, télétransmis par la Société CBA ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de l'unité interdépartementale des Alpes du Sud de la DREAL PACA du 28 novembre 2023, indiquant que le dossier de demande d'enregistrement a été estimé complet et régulier ;

CONSIDÉRANT que l'activité concernée est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative à l'installation de traitement de produits minéraux et de déchets ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'enregistrement à la consultation du public ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société CBA porte sur la régularisation d'une installation de traitement de produits minéraux et de déchets inertes située sur la commune de Villeneuve (04180) – RD 13.

Cette demande est mise à la consultation du public, pendant une durée de quatre semaines, soit :

**du mardi 2 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024 inclus
à la mairie de Villeneuve**

aux jours et heures d'ouverture suivants :

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

La SAS CBA exploite de longue date une station de transit de produits minéraux et de déchets inertes sur la commune de Villeneuve, activité relevant de la rubrique 2517 des installations classées pour la protection de l'environnement (non classée), située à proximité de la carrière de la Roche Amère, attenante à une centrale à béton.

Le site est accessible depuis la RD 13 via le carrefour d'accès à la carrière et à la centrale à béton.

Une partie des produits minéraux et des déchets inertes accueillis sur site est traitée in situ, par campagne de quelques semaines, via des groupes mobiles (scalpeur, concasseur à percussion, concasseur à mâchoire, cible...).

La puissance cumulée des groupes mobiles intervenant ponctuellement sur site étant supérieure à 200 kW, cette demande est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) relative aux installations de traitement de produits minéraux et de déchets inertes.

La puissance cumulée des groupes mobiles est au maximum de 750 kW.

La personne responsable du projet est Monsieur Nicolas Candelier, responsable foncier, Tél : 06 35 49 80 82 - Courriel : nicolas.candelier@eurovia.com auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 2 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, **soit au plus tard le mardi 19 décembre 2023** et pendant la durée de quatre semaines de mise en consultation du public :

- par affichage à la mairie de Villeneuve, commune d'implantation du projet, ainsi qu'à la mairie de Volx, commune située dans le périmètre d'affichage d'un kilomètre. L'accomplissement de cette formalité doit être certifié par les maires de ces communes ;
- par affichage sur le site de ce projet, par les soins du pétitionnaire, d'une ou plusieurs pancartes d'au moins 1,2 mètre par 0,8 mètre, visible de la ou des voies publiques, comportant en caractères noirs sur fond jaune les indications prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 ;

– par mise en ligne, sur le site internet des services de l'État, accompagné de la demande de l'exploitant, pendant une durée de quatre semaines :

<https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/Liste-des-communes-commencant-par-V#villeneuve>

– par publication, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir "TPBM" et "Haute-Provence-Info", par les soins du préfet.

Article 3 :

Durant toute la durée de la consultation, **du mardi 2 janvier 2024 au mardi 30 janvier 2024 inclus et avant la fin du délai de consultation :**

le public peut formuler ses observations :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Villeneuve, commune d'implantation du projet,
- ou les adresser au préfet par courrier à la :

Préfecture des Alpes de Haute Provence
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Affaires juridiques et du Droit de l'Environnement
8 rue du Docteur Romieu
04016 DIGNE les BAINS CEDEX

- ou les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en mettant l'objet : **CSA - Villeneuve**

À l'issue de la consultation du public, le maire de la commune de Villeneuve clôt le registre et l'adresse à la préfecture, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

Article 4 :

Les conseils municipaux des communes de Villeneuve et de Volx seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mercredi 14 février 2024.**

Article 5 :

Après que l'inspection des installations classées a établi un rapport sur la demande d'enregistrement, le préfet statuera, par arrêté préfectoral :

- soit une décision d'enregistrement avec application des prescriptions ministérielles,
- soit un refus d'enregistrement motivé,
- soit une décision d'enregistrement, avec des prescriptions particulières complétant, renforçant ou aménageant les prescriptions générales fixées par arrêté ministériel. Dans ce cas, le dossier sera examiné par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Article 6:

La Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et les maires des communes de Villeneuve et de Volx, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la :

SAS CARRIERES ET BALLASTIERES DES ALPES (CBA)
Plan de Vitrolles
05110 VITROLLES

et dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Forcalquier,
- Monsieur l'Inspecteur de l'Environnement de l'Unité Interdépartementale des Alpes du Sud, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,

et qui sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale,



Chloé DEMEULENAERE